

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUYE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Patrick LHOMME, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 248/2022 : Protocole transactionnel – Répétition de l'indu

Il est utilement rappelé qu'en vertu de la loi du n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités sur, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a pris la compétence mobilité au 01 juillet 2021, ce transfert induit des charges transférées qui ont été calculées par la CLECT lors de sa réunion du 15 novembre 2022 pour une application au 01 janvier 2023 et déterminées annuellement comme suit :

| Mobilité Bernay | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | Moyenne 2018 2020 |
| Fonctionnement | | | | |
| Keolis | 161 363 € | 171 247 € | 169 160 € | 167 257 € |
| Cotisation Atoumod | 1 440 € | 581 € | 407 € | 809 € |
| Charges salariales | 7 903 € | 7 903 € | 7 903 € | 7 903 € |
| Autres charges | - € | - € | - € | - € |
| DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT | 170 706 € | 179 731 € | 177 470 € | 175 969 € |
| Forfait de charges de 10 % | 790 € | 790 € | 790 € | 790 € |
| DEPENSES FINALES | 171 496 € | 180 522 € | 178 261 € | 176 760 € |
| (Charges salariales : Rédacteur 4ème Echelon 1/4 temps) | | | | |

Or pour la période du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2022, aucun frais précédemment exposés n'ont été retranchés des attributions de compensation alloués à la ville de Bernay, nonobstant le transfert de la compétence effective au 01 juillet 2021.

Par voie de conséquence, l'intercom Bernay Terres de Normandie a supporté des charges sans activer le mécanisme financier garantissant la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés toutes les fois où un transfert de compétence intervient entre les blocs locaux.

En vertu de la théorie de l'enrichissement sans cause qui trouve sa source dans le fait selon lequel l'IBTN s'est acquitté d'une obligation et qui par suite s'est appauvri, est fondée d'obtenir restitution par la ville de Bernay des sommes exposées par le truchement de l'action en répétition de l'indu.

Au vu de ce qui précède, il convient par voie transactionnelle de procéder à la répétition de l'indu pour les 18 mois suivant le transfert et non compensés par le mécanisme financier garantissant le principe de neutralité budgétaire afférant au transfert de compétence.

Ainsi pour la période considérée du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2022, la somme de deux cent soixante cinq mille cent quarante (265 140) euros soit (soit 176 760 euros annuels *1,5) a été exposée sans compensation financière, qu'il convient dès lors de recouvrer au titre de l'action en pétition de l'indu.

Les versements au titre de l'action en répétition de l'indu ne peuvent être effectuées que par la voie transactionnelle prévue à l'article 2044 du Code civil étant entendu qu'elles n'étaient pas initialement prévues dans les attributions de compensation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment ses articles 1302 et 2044 ;

Considérant que le transfert de compétence entre les blocs locaux est garanti par le principe de neutralité budgétaire ;

Considérant que pour la période du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2022 qu'aucune charge transférée n'a

été retranchée des attributions de compensation allouées à la ville de Bernay, indépendamment du transfert de la compétence mobilité effective au 01 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent et après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un protocole transactionnel entre la ville de Bernay et l'Intercom Bernay Terres de Normandie tendant à procéder à la répétition de l'indu concernant le transfert de la compétence mobilité transférée au 01 juillet 2021 s'élevant à la somme de :

Deux cent soixante-cinq mille cent quarante (265 140) euros correspondant aux charges transférées et non compensées pendant la période du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 69 | 15 | 84 | 0 | 84 | 0 | 84 |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-248_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022